



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0567 /CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 19 SEP 2014
PORTANT AGREMENT DE LA FEDERATION DES COOPERATIVES MINIERES
DU CONGO « FECOMICO »

AU TITRE DE FEDERATION DES COOPERATIVES MINIERES

236, Avenue des Usines, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Province du Katanga

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant Dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier, spécialement ses articles 234 et 235 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Fédération des Coopératives Minières introduite en date du 08 septembre 2014 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Fédération des Coopératives Minières du Congo « **FECOMICO** » dont le siège est établi au n° 236, avenue des Usines, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Province du Katanga, est agréée au titre de **Fédération des Coopératives Minières**.



Article 2 :

Les coopératives Minières agréées suivantes sont membres de la Fédération :

01. La Coopérative d'Exploitation Minière du Congo « **CEMICO** », en sigle ;
02. La Coopérative Minière pour l'Exploitation Artisanale « **COMIPEA** », en sigle ;
03. La Coopérative Multisectorielle de Développement du Katanga « **COMUDEKAT** », en sigle ;
04. La Coopérative Minière de la Solidarité Africaine « **CMSA** », en sigle ;
05. La Coopérative Minière pour le Développement du Katanga « **CMDKAT** », en sigle.
06. La Coopérative Minière de Lualaba « **COMIL** », en sigle ;
07. Coopérative Minière BUKWASHI « **CMB** », en sigle ;
08. La Coopérative Minière du Peuple en Action pour le Développement « **COMIPAD** », en sigle ;
09. La Coopérative Minière pour le Développement du Haut-Lomami « **CMDHL** », en sigle ;

Article 3 :

L'agrément au titre de Fédération des Coopératives Minières confère à la Fédération des Coopératives Minières du Congo Maniema « **FECOMICO** », le droit de représenter, de promouvoir, de protéger et de défendre les intérêts communs des coopératives membres ainsi que de consolider les liens entre elles.

Article 4 :

La Fédération des Coopératives Minières du Congo « **FECOMICO** », est notamment tenue de (d') :

- Veiller au respect par les coopératives minières de la législation minière, spécialement ses aspects environnementaux sous l'encadrement du SAESSCAM ;
- Veiller au respect par les coopératives minières de s'acquitter de leurs impôts et taxes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en République Démocratique du Congo ;
- Inciter les coopératives minières de transmettre les rapports de leurs activités à la Direction des Mines et au SAESSCAM.



Article 5 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Coordonnateur Général du SAESSCAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 SEP 2014

Martin KABWELULU

Ampliations

- . Cabinet du Président de la République : 1
- . Cabinet du Ministre des Mines : 2
- . Secrétaire Général des Mines : 1
- . Cadastre Minier : 1
- . CTCPM : 1
- . SAESSCAM : 1
- . Direction des Mines : 1
- . Direction de Géologie : 1
- . Direction des Investissements : 1
- . Direction chargée de la Protection de l'Environnement : 1
- . Division Provinciale des Mines et Géologie du Ressort : 1
- . Fédération Coop. Minières du Congo « FECOMICO » : 1